



Sélectionneurs de la pêche

Paris, le 30 novembre 2017

Monsieur Karmenu VELLA
Commissaire européen à l'environnement,
aux affaires maritimes et à la pêche
Commission européenne
B-1049 Bruxelles
BELGIQUE

Monsieur le Commissaire,

La filière française de production et de commercialisation de l'anguille européenne a l'honneur de porter à votre connaissance ses inquiétudes sur les orientations prises pour l'avenir de l'espèce dont elle dépend.

De par son cycle de vie alternant les eaux douces et marines, l'anguille est affectée par de multiples mortalités (barrages, turbines hydroélectriques, réduction des zones humides, pollution, braconnage, pêche récréative, espèces invasives...). Les efforts doivent être consentis par tous les acteurs socio-économiques et par tous les Etats concernés pour enrayer le déclin de l'espèce. Une gestion focalisée sur des limitations de la pêche ne serait réduire les mortalités environnementales qui contribuent fortement au déclin de la population d'anguille.

Une interdiction de la pêche professionnelle maritime ou fluviale, quelque soit le stade biologique, risque d'être contreproductif à moyen et long terme. En effet, outre la disparition des pêcheurs estuariens et continentaux qui assurent une veille environnementale et qui, de par leurs captures, permettent de fournir de nombreuses données pour l'évaluation du stock, ces interdictions auraient pour effet d'amplifier le braconnage par une libération de l'espace géographique pour alimenter des filières illicites. Elles mettraient ensuite fin à des suivis scientifiques où le partenariat pêcheur/chercheur permet, depuis 20 ans, de produire des séries de donnée unique à l'échelle de l'Europe, notamment sur l'échappement des anguilles argentées. Enfin, vu l'importance de la pêcherie d'anguille en France, une interdiction entrainerait la disparition du rôle de sentinelle et de lanceur d'alerte jouer par les pêcheurs dans les estuaires et les eaux douces pour dénoncer les manquements aux engagements pris pour la restauration de l'environnement.

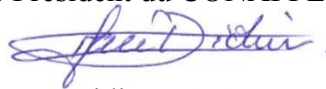
La filière française a consenti des efforts importants depuis cette dernière décennie pour limiter la pression de pêche professionnelle avec une réduction de plus 60% de mortalité par pêche sur le stade civelle et de 40% sur les stades anguilles jaunes et anguilles argentées. Tant que le bilan par Etat et par acteur socio professionnel ne sera pas réalisé à l'échelle de l'Union Européenne, les professionnels ne pourraient comprendre que l'Europe leur impose de nouvelles restrictions notamment dans un contexte où certains acteurs, tel que la pêche récréative, n'ont pas souhaité consentir les efforts nécessaire pour atteindre leurs objectifs. Cela constituerait un signal négatif qui risquerait de les décourager compte tenu de leur engagement pour la reconstitution du stock qui va au-delà de leurs propres obligations.

Au nom du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNP MEM), du Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce (CONAPPED) et de l'Union du Mareyage Français (UMF) que nous présidons, nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à nos inquiétudes, et, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre haute considération.

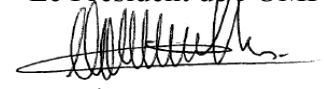
Le Président du CNP MEM


Gérard ROMITI

Le Président du CONAPPED


Didier MACE

Le Président de l'UMF


Damien LEVALLOIS